

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le 09/03/2023  
ID : 089-218900256-20230307-AG60\_2023-AI

N°AG60/2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Alain GUITTET – Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 11 mars 2021 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Vu la délibération du 23 février 2023 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint et par conséquent modifiant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant que Monsieur Alain GUITTET, devient troisième adjoint au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GUITTET, adjoint au maire, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Modernisation urbaine et affaires foncières
- ✓ Urbanisme et habitat indigne (logements, constat, etc.)
- ✓ Mobilité
- ✓ Services à la population (état civil, élections, recensement militaire, attestation d'accueil et délivrance de certificats administratifs)
- ✓ Commémorations
- ✓ Cimetière et actes relevant des opérations funéraires
- ✓ SDIS - Commissions de sécurité et d'accessibilité

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers, les actes notariés, administratifs et pièces comptables

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 47/2021 du 12 mars 2021.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 7 mars 2023

Le Maire



Jamilah HABSAOUI

Notifié à l'intéressé le :  
Signature